



République Française
Département de la Vienne
Arrondissement de Poitiers
COMMUNE DE BIARD

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Délibération n°2017/09/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 11 septembre, à 18H30.

Le Conseil Municipal de BIARD, dûment convoqué le 5 septembre 2017, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14.

Membres absents : 5.

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, LEVENT Marie-Claude, CORBEL Stéphane, THEBAULT Pierre, GIRAUDET Claudine, SERVAIS Françoise, GRAND-CLEMENT Alain, BERNARD Michèle, PEYRELADE Jean-Claude, LE GRASSE Jean-Pierre.

Membres absents excusés :

M. METIVIER Didier donne pouvoir à M. CORBEL Stéphane
M. PHELIPPON Jean-Luc donne pouvoir à M. THEBAULT Pierre
Mme NEVEU Isabelle donne pouvoir à Mme MOREAU Geneviève
M. LEROY Mickaël donne pouvoir à M. DESVIGNES Mickaël
Mme AUZANNEAU Chantal donne pouvoir à M. LE GRASSE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. THEBAULT Pierre.



PROJET D'AMENAGEMENT A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A10 ENTRE POITIERS ET VEIGNE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Dans le cadre du projet d'élargissement à 2X3 voies de l'autoroute A10 établi au titre du plan de relance autoroutier, le Maire rappelle qu'une concertation publique a eu lieu du 26 septembre au 22 octobre 2016.

Selon le respect des procédures administratives, le projet d'aménagement à 2X3 voies de l'autoroute A10, de l'échangeur A10/A85 à Veigné jusqu'à Poitiers sud pour les études, doit être soumis à enquête publique, début 2018.

Or, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 122.7 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, désigné préfet coordonnateur des procédures administratives, sollicite l'avis du conseil municipal sur le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) comprenant l'étude d'impact, dans un délai de deux mois à réception de son courrier daté du 13 juillet 2017.

Suite à la présentation de ce dossier en commission générale, le 5 septembre 2017, le Maire invite alors les conseillers municipaux à se prononcer sur cette demande d'utilité publique.

Il rappelle à ce sujet le détail des points de vigilance et d'exigences de la commune de Biard qui ont été débattus en commission :

Contexte général

Le niveau de confort et de sécurité supplémentaire apporté aux usagers de l'infrastructure A10 par ce projet d'élargissement à 2x3 voies doit être accompagné, en des proportions comparables, par une amélioration significative de la qualité de vie des habitants riverains de cette infrastructure.

Ce nouveau chantier implique un impact « lourd » pour l'environnement de notre commune et la qualité de vie de ses habitants. Lancer cette DUP quelques mois après la mise en service de la ligne TGV, très mal vécue par de nombreux habitants biardais, nécessitera de la part de Cofiroute une attention particulière, ainsi qu'un respect accru des habitants concernés et de leurs représentants élus locaux.

L'autoroute A10 est présente sur notre territoire depuis plus de 40 ans. L'augmentation du trafic, en particulier poids lourd, est sensible. Son impact sonore sur l'ensemble du territoire de Biard est perceptible et doit être atténué. La commune de Biard exige que des mesures de protection soient déployées, sur l'ensemble du territoire communal traversé.

Le cumul des nuisances sonores provoquées par l'autoroute, la LGV et l'aéroport (tous les trois gérés par le groupe VINCI) justifie pleinement une réflexion globale visant à dépasser le cadre des réglementations actuelles, afin de répondre aux attentes des habitants.

Phasage du projet

Nous prenons acte du phasage de ce projet, et constatons que le financement de la réalisation de cet élargissement entre Sainte Maure et Poitiers Sud n'est pas établi à ce jour. Pourquoi faire la DUP 10 ans (ou plus) avant d'hypothétiques travaux ? Les évolutions de la réglementation environnementale et de l'utilisation de l'A10 au cours de cette période d'attente nécessiteront une révision lourde de ce dossier de DUP.

Nous contestons par avance toutes décisions prises aujourd'hui dans le cadre de cette DUP qui s'avèreraient moins favorables pour l'environnement et la protection des habitants de Biard, que la réglementation future le permettrait à la date de réalisation des travaux.

Nuisances sonores

Le dossier de DUP présente des impacts acoustiques calculés sur la base d'un faible nombre de points de mesure, étendus par extrapolation à l'ensemble du territoire. Cette méthode présente visiblement un manque de fiabilité, car elle s'avère trop théorique. Ce dossier de DUP ne donne que peu d'informations sur les modes de calcul. Un exemple récent est la mise en service de la LGV, dont les calculs préalables d'impact sonore sont aujourd'hui contredits par la réalité « vécue » par les habitants.

La commune de Biard demande expressément que la modélisation de l'impact sonore sur ses habitants tienne compte de la LGV et de l'aéroport tous proches. Le calcul « moyenné » (LAeq) de la nuisance ne peut suffire dans le cas de conjonction de nuisances sonores (LGV + A10 + Aéroport). Les pics de bruit (LAm_{ax}) engendrés par ces 3 équipements sur le territoire de Biard doivent être appréciés et donner lieu à un surdimensionnement des mesures de protection.

Une attention particulière sera portée sur le choix des enrobés disposés sur les chaussées, afin de privilégier les matériaux les plus « silencieux ».

Des points de vigilance nécessitent des protections acoustiques fortes (murs anti-bruits absorbants, revêtements de chaussée spécifiques), établis sans discontinuité :

- Route de la Forêt : 3 habitations au plus près de l'A10.
- Rue de Vuloubière : impact fort sur de nombreuses maisons. Protections acoustiques renforcées obligatoires avec des murs anti-bruit de qualité, sans coupures, tenant compte des prévisions de trafic à 40 ans. Les nuisances sonores « calculées » sont proches de la limite haute autorisée, pour plusieurs habitations rue de Vuloubière. Ces calculs ne tiennent pas compte de la situation «LGV+A10+Autoroute», trois équipements gérés par Vinci.
- Rue de l'Ermitage et bourg de Biard (rues des Vieux-Logis, du Belvédère) : attention particulière à apporter à l'effet de résonance dans la vallée de la Boivre. La commune de Biard exige que des protections acoustiques efficaces soient disposées sur les viaducs de traversée de la Boivre, afin d'atténuer de manière significative l'impact sonore amplifié par un effet d'écho (ou « couloir de bruit ») dans la vallée de la Boivre.

Gestion du pluvial

La rivière Boivre est potentiellement sujette à crues (gare de Poitiers inondée en 1994). Nécessité d'une meilleure gestion des épisodes de pluie intense ou continue sur une longue période.

L'impact négatif de la LGV sur ce sujet, qui ramène par des fossés bétonnés l'eau d'une surface beaucoup plus grande qu'auparavant, a été soulevé plusieurs fois par la commune de Biard.

De nouveaux travaux ou équipements doivent tenir compte du dérèglement causé par la LGV. La commune de Biard demande l'interdiction de rejets directs dans la Boivre : ni polluants, ni délavage des sols (phase travaux) et une vigilance sur le dimensionnement des bassins de rétention d'eau et sur leur entretien futur.

La gestion du pluvial doit intégrer les deux viaducs existants.

Protection de l'environnement

Présence de grande faune (chevreuil, sangliers) : il faut prévoir des grillages de protection et des passages adaptés à ces animaux. Attention dans la période de chantier à ne pas perturber les habitudes de ces animaux. Lors du chantier LGV, il a été constaté le rabattage des sangliers vers le bourg de Biard, avec des dégâts sur des espaces publics et privés.

Nous souhaitons une attention particulière dédiée à la protection d'un écosystème fragile dans la vallée de la Boivre. Des craintes sur l'impact de la phase travaux sont émises. Nous souhaitons être informés et associés à tous les choix techniques, en particulier les modes de construction, pour privilégier le moindre impact. Nous souhaitons un programme soigné et qualitatif de remise en état, plantations, etc.

Avant et après travaux, nous demandons la réalisation d'un état des lieux précis et contradictoire sur toutes les voiries communales et espaces publics potentiellement impactés par les travaux. Une démarche équivalente de réalisation d'états des lieux devra être conduite avec les riverains proches.

Construction du viaduc

Aucun passage d'engins de chantier sur le chemin communal des « Prés de la Fontaine » sous le viaduc. Ni ce chemin communal, ni nos voiries desservant celui-ci ne sont calibrés pour le passage de tels engins. Attention à la présence de réseaux d'assainissement sous ce chemin. Il constitue un itinéraire de randonnée très fréquenté (piétons/cyclos), qui doit rester ouvert à ces usages.

Nous exigeons que l'ensemble des travaux se fasse par des accès au chantier uniquement par le tracé A10.

Contraintes et demandes spécifiques relatives à la période de chantier

Maintien de l'ouverture à la circulation de la RD6 pendant la phase travaux

Maintien de l'ouverture aux cheminements piétons/cyclos du chemin des prés de la Fontaine pendant la phase travaux. Ce chemin de randonnée, très emprunté, relie le bourg de Vouneuil/Biard à Biard et Poitiers en suivant la vallée de la Boivre.

Chemin de promenade de la « sauvagerie » (sous le viaduc A10 en direction de Vouneuil) : préservation de la passerelle en bois, maintien en ouverture pour les promeneurs.

Projet de liaison douce reliant le bourg de Biard et les quartiers de Larnay et Bournalières, passant par le PS 237/6 (CR « à chars »). La modification du tracé par reconstruction d'un nouveau pont nécessitera une adaptation des dénivelées et un raccordement en partie EST de l'ouvrage avec le cheminement.

Le chantier est situé à proximité d'habitations (RD6, Vauloubière) : préservation des habitats (pas de tir de mines notamment). Vigilance sur la gestion des poussières, des boues et salissures de voiries.

Voiries communales

Rétablissement du chemin communal longeant l'autoroute au droit de la rue de Vauloubière, sur toute sa longueur.

L'aménagement foncier lié à la LGV en cours doit être pris en compte pour le maintien d'un chemin communal longeant l'autoroute A10 nouvellement créé par cet aménagement foncier au lieudit « les Cosses ». Les cartes utilisées par LISEA pour le dossier de DUP ne sont pas à jour.

Maintenance et suivi à moyen et long terme

Nous souhaitons la réalisation d'une campagne de mesures « réelles » du bruit après mise en service, à diverses périodes de trafic intense, en tenant compte de la diversité des conditions météo, ainsi que de la « contribution sonore » du trafic de soirée ou de nuit.

Une campagne d'évaluation de l'impact environnemental (faune, flore, paysage, gestion du pluvial) devra également être conduite après mise en service.

La commune de Biard demande la tenue de réunions annuelles entre Cofiroute et la mairie, d'échanges sur l'évolution du trafic routier, sur l'impact environnemental de l'infrastructure et sur les actions correctrices à mettre en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- émet un avis défavorable au dossier de déclaration d'utilité publique relatif au projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A10 présenté par la société COFIROUTE, assorti des exigences suivantes et conformément aux détails précités :

☞ Réalisation sur l'ensemble du territoire de la commune de Biard d'une modélisation de l'environnement sonore en pics de bruits (L_{Amax}) en tenant compte de la LGV et de l'aéroport tous proches.

☞ Surdimensionnement significatif des mesures de protection acoustique pour prise en compte du cumul d'impact sonore, moyenné (L_{Aeq}) et en pic (L_{Amax}), produit par les trois infrastructures de transport présentes sur le territoire communal (LGV, Aéroport, Autoroute A10), toutes les trois exploitées par le groupe Vinci.

☞ Mise en place obligatoire de protections acoustiques sur toute la longueur et les abords des trois viaducs de traversée de la vallée de la Boivre. La conception de ces protections acoustiques doit permettre une baisse substantielle des niveaux sonores constatés au niveau des habitations situées dans la vallée de la Boivre, rue de Vauloubière et dans le centre bourg « ouest ».

☞ Prise en compte des différents points de vigilance détaillés et listés en amont dans la présente délibération. Il est demandé à Cofiroute d'adresser à la commune de Biard des réponses précises et adaptées à chacun des points soulevés, avant la période officielle d'enquête publique.

Certifié exécutoire le présent acte

En vertu de l'article L 2131.1 du CGCT

Transmis en Préfecture, le 12/09/2017

Publié ou notifié, le 12/09/2017

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Gilles MORISSEAU



